



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté du **22 DEC. 2020**

**n°2020/12/15-174 portant prescriptions spécifiques à déclaration  
en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif au projet d'aménagement de  
13 lots à bâtir « ASTROPARK 2 » sur la commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.414-4 et R.214-1 à R.214-56, R414-19-I et R414-24-I ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde – M<sup>me</sup> Fabienne BUCCIO ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud LAHEURTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**VU** les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappes Profondes révisé approuvé le 18 juin 2013 ;

**VU** les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » approuvé le 30/08/2013 ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement considéré complet en date du 19/06/2020 présenté par la SAS RANCHERE, enregistré sous le n° 33-2020-00104 et relatif au projet d'aménagement « ASTROPARK 2 » comprenant 13 lots à bâtir sur la commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE au lieu-dit « GABACHOT » ;

**VU** les compléments demandés au déclarant le 03/11/2020 dans le cadre de l'instruction du dossier et les compléments reçus en date du 23/11/2020 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé à la SARL RANCHERE en date du 18/12/2020 ;

**VU** l'avis du pétitionnaire en date du 18/12/2020 ;

**CONSIDERANT** l'absence d'emprise du projet sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » après évitement par sa mise en défens ;

**CONSIDERANT** la proximité immédiate du site Natura 2000 et la potentielle incidence indirecte du projet en phases travaux sur les milieux naturels et espèces ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières aux travaux projetés, visant à préserver la fonctionnalité du corridor écologique tel que mentionnée au 7° de l'article L.211-1-I du Code de l'environnement .

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

# ARRÊTE

## Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

### **ARTICLE PREMIER : Objet de la déclaration**

Il est donné acte à la SAS RANCHERE représentée par M. Christian RANCHERE, gérant, domiciliée 34 Avenue de Magudas – 33700 MERIGNAC, dénommée ci-après le déclarant, de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect de son dossier loi sur l'eau, de sa note complémentaire du 23/11/2020 et des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'aménagement du lotissement «Astropark 2 » comprenant 13 lots sur la commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.	11.97 ha	Déclaration

### **ARTICLE 2 : Localisation du projet (cf. Annexe 1)**

Le projet est situé sur les parcelles cadastrées section AL n°551p, 569 et 776p, sur une unité foncière de 23 161 m<sup>2</sup>. L'emprise réelle du projet est de 9380 m<sup>2</sup> (lots, voirie, piéton, espaces verts communs, emprise piste DFCI).

L'opération consiste en l'aménagement d'un lotissement de 13 lots à bâtir dans le cadre de l'opération globale Astropark. Ce lotissement constitue la dernière tranche du projet et correspond à 5 % des logements de l'opération dans sa globalité.

## Titre II : PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

### **Article 3 : Gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont collectées dans une solution compensatoire de type structure alvéolaire ultralégère sous espaces verts (cf. Annexe 2). Elle permettra la rétention d'un volume de 75,2 m<sup>3</sup>. Le rejet régulé (3l/s/ha) des eaux pluviales se fera dans le fossé à l'ouest de l'opération.

Le déclarant installe une vanne de fermeture au droit du fossé exutoire pour permettre le confinement d'une pollution accidentelle.

### **Article 4 : Période de réalisation des travaux**

Le déclarant réalise les travaux de terrassement en période de basse eaux (juin à octobre) pour ne pas générer de rabattement de nappe.

## **Article 5 : Prescriptions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pendant la phase chantier – Mesures d'évitement**

### **Article 5.1 : Mise en défens de la zone Natura 2000**

Le déclarant met en défens la zone Natura 2000 se trouvant au-delà de la piste PPRIF, comme représentée sur le plan en annexe 3 (parcelles cadastrales AL 551p, 569 et 776p).

Pendant la phase de travaux, le déclarant s'assure de la préservation de ce secteur mis en défens de toute intrusion ou manœuvre d'engins.

Le déclarant ajoute ces mesures d'évitement aux mesures de « gestion environnementale du chantier » adressées à l'entreprise chargée des travaux.

### **Article 5.2 : Aire de stockage des engins et matériaux**

Le déclarant stationne et stocke les engins et les matériaux sur les zones définies à cet effet et figurant sur le plan en annexe 3 « zone de chantier – base vie et stockage ». Cette zone correspond à l'emplacement des lots 11, 12 et 13.

## **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 6 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Le déclarant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le déclarant devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le déclarant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement autorisés par le présent arrêté.

### **ARTICLE 7 : Modifications des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui examine la demande et statue si nécessaire par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

### **ARTICLE 8 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration et des compléments fournis au dossier non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration, ou le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation suivant les seuils de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 9 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le déclarant informe par courriel le service en charge de la police de l'eau ([ddtm-sner@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-sner@gironde.gouv.fr)), des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

#### **ARTICLE 10 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 11 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 12 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de MARTIGNAS-SUR-JALLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la Gironde durant au moins 6 mois.

#### **ARTICLE 13 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois par le déclarant ou l'exploitant à compter de la notification de la décision et dans un délai de quatre mois par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

#### **ARTICLE 14 : Exécution**

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le chef du service départemental de Gironde de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le maire de la commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **22 DEC, 2020**

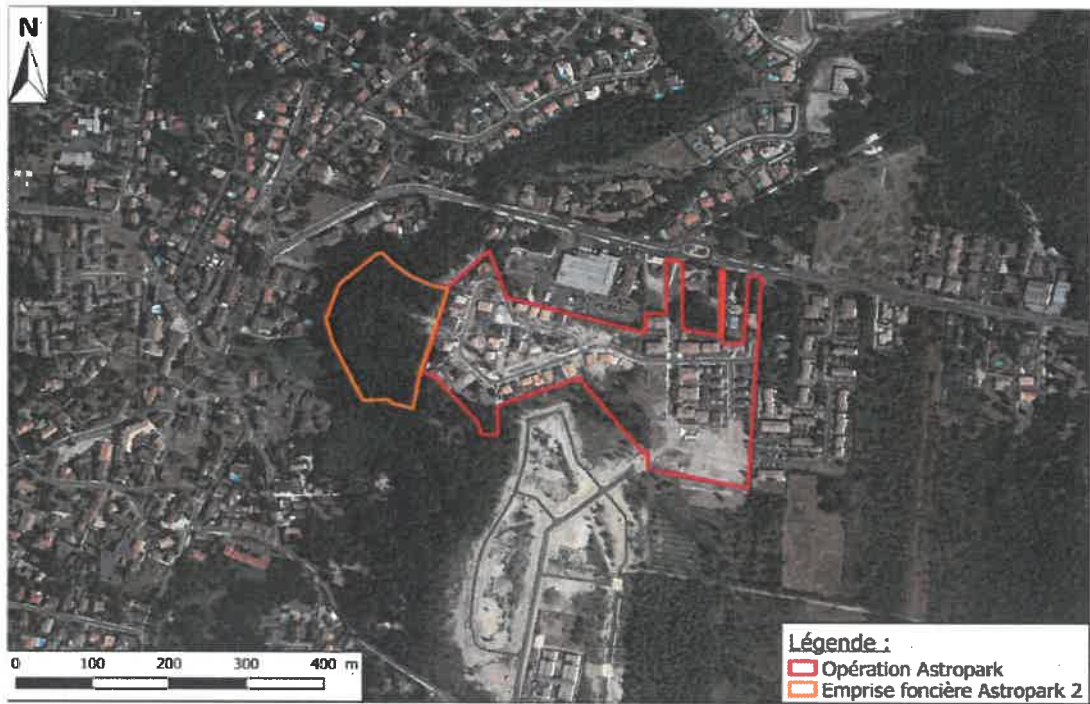
Pour la préfète et par délégation,  
pour le directeur de la DDTM,  
le chef de l'unité Police de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques



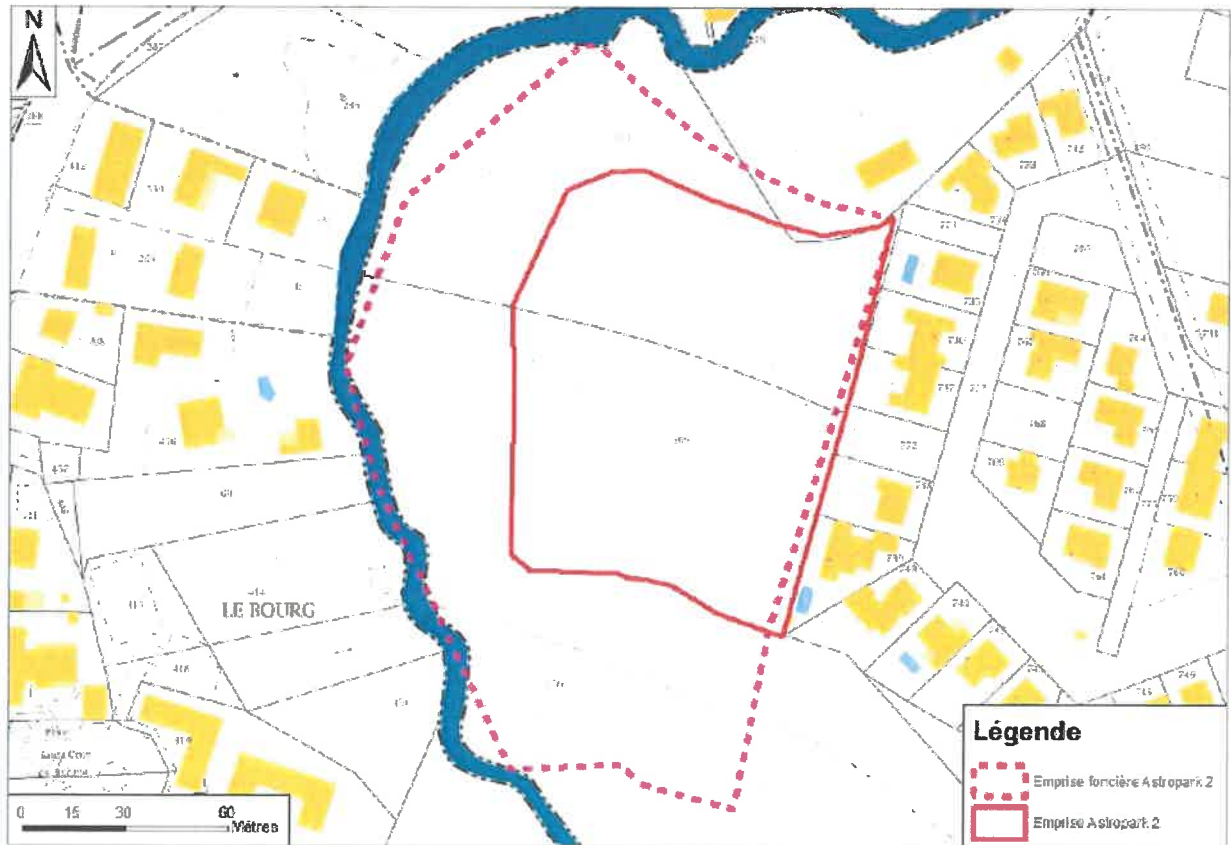
Alexandre BERGE

# ANNEXE 1

## Plans de situation du projet



Vue aérienne du site de projet

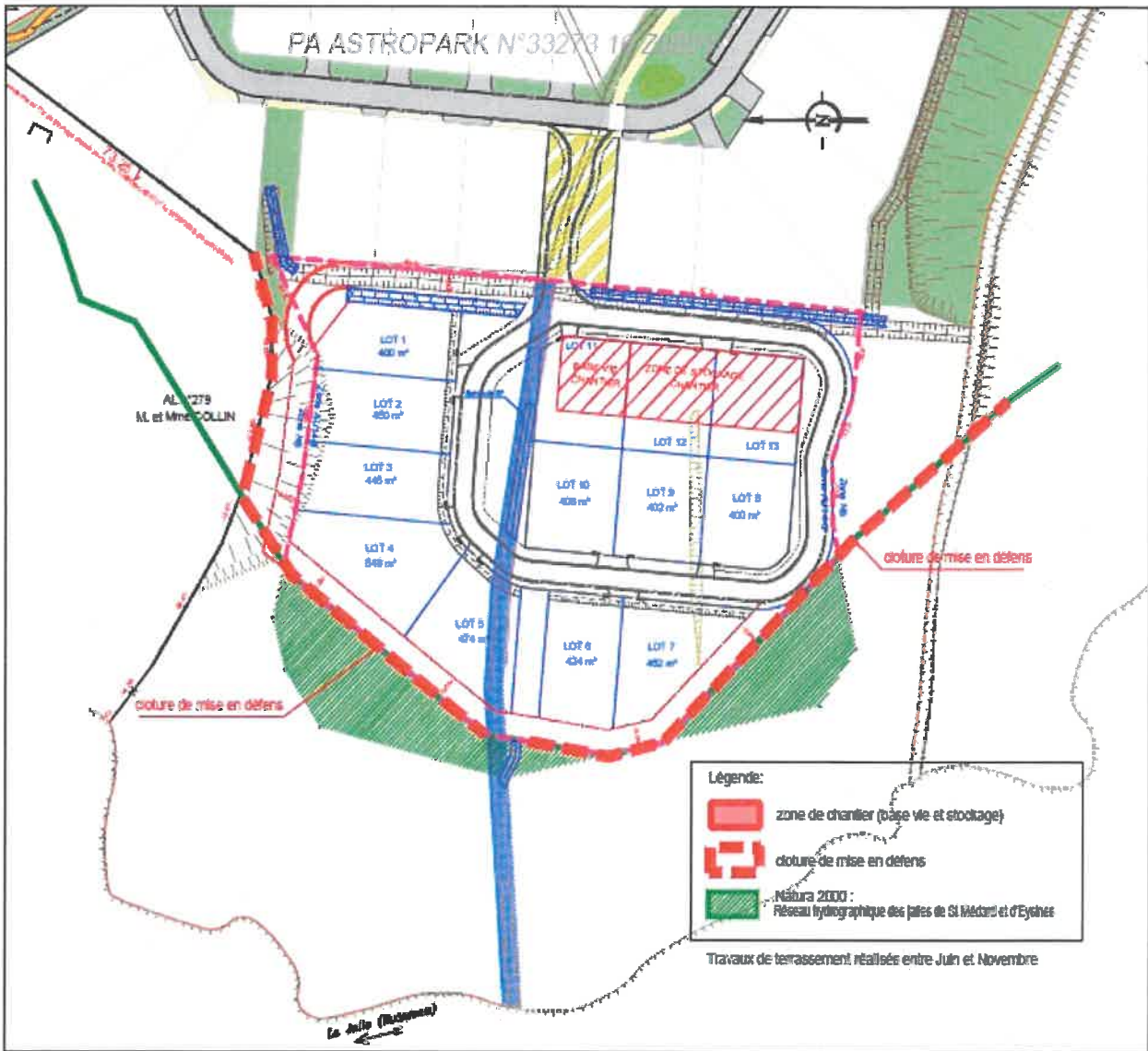


Localisation du projet sur plan cadastral





# ANNEXE 3



Plan d'installation de chantier